

Modèle n° 20.

Règlement du 20 mars 1906
pour l'administration des corps de troupe
(Dispositions générales.)

N° 1908
de la Nomenclature
générale.

CLASSE 1914 ⁽¹⁾ / 1906 1906

COM

Canenzapf.

16518

dont l'homme fait partie ou avec laquelle il doit marquer l'année
de service qu'il a accomplies.

Rectification
du m

le fusile de mobilisation en tête de l'Etat.

Le présent LIVRET, contenant trente-quatre pages, appartient à :

Nom } **Banenzapf**
 (écrit en bâtarde).
 Prénoms : **Matan**
 Surnoms :
 Né le **14 juillet 1886**
 à **Jassy**
 canton d **Jourmanie**
 département d **Sarthe**
 résidant à **Ordenry**
 canton d **Le Mans**
 département d **Sarthe**
 Profession d **chauffeur**
 Fils de **Pimard**
 et de **Marie Pimard Banenzapf**
 domiciliés à
 canton d
 département d
 Marié le
 à
 alors domiciliée à
 département d
 (Voir mariage contracté sous les drap., p. 2.)

SIGNALEMENT.

Cheveux : **châtain clair**
 Yeux : **bleus**
 Front : **moyen**
 Nez : **égèrement voilé**
 Visage : **long**

Renseignements physiologiques complémentaires :

Taille : 1 mètre **62** centimètres.
 Taille rectifiée : 1 mètre cent.

Marques particulières :

Engagé **pour la guerre** an, le **1 août** 1914
 à **Paris**, département d **Seine**
 A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 19, de la subdivision
 canton d

Classé du service (2) dans le service (2).
 décision de (1) en date du

Numéro au registre matricule du recrutement :	Partie de la liste du recrutement cantonal	Numéro de la liste matricule. .653.
---	---	--

(1) Appelé non pour le service armé ou appelé classé dans le service auxiliaire.
 (2) A me ou auxiliaire, suivant le cas.
 (3) Conseil de révision ou Commission de réforme.

Temps de service accompli dans l'armée active.

Ans :

Mois :

Jours :

Grade

à l'époque de la libération du service actif (1).

Sous-officier : *Mel de Logis*
14 Pers d'Artillerie.

Changements survenus dans le signalment depuis l'incorporation.

Taille rectifiée :

Mariage contracté depuis l'incorporation.

Marié le

19

à

alors domicilié à

département de

Autorisation du Conseil d'administration en date du

19

Dates des passages et de la libération.

Dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale.

Dans la réserve de l'armée territoriale.

Libération définitive du service militaire.

Paris, le *27 août* 1914.
Le Commandant du bureau de recrutement,
Rabey

(1) Indiquer si le titulaire est soldat de 1^{er} classe, caporal ou brigadier, ou sous-officier.

Sursis d'incorporation. — Ajournelements.

Engagements (1) et rengagements.

Engagé le	19	pour	à compter de	19
Engagé le	19	pour	à compter de	19
Rengagé le	19	pour	à compter de	19
Rengagé le	19	pour	à compter de	19
Rengagé le	19	pour	à compter de	19

Commissionné le	19
Commissionné le	19
Commissionné le	19

Haute paye journalière d'ancienneté.

De centimes, le	19	De centimes, le	19
De centimes, le	19	De centimes, le	19
De centimes, le	19	De centimes, le	19

Solde mensuelle des sous-officiers.

Admis à la solde mensuelle après 5 ans, le	19
Admis à la solde mensuelle après 8 ans, le	19
Admis à la solde mensuelle après 11 ans, le	19

(1) Pour 4 ou 5 ans.

Campagnes.

Contre l'Allemagne du 27/8 1914
 et pays Centraux
 du 19
 au 19
 du 19
 au 19

ANS - MOIS

TOTAL des campagnes.....

Blessures et actions d'éclat. Citations.

Cité à l'ordre de la Division 18/10 1915
 Cité à l'ordre de la Division 8/5 1915

Décorations.

Croix de Guerre avec palme

A accompli une période d'exercices dans le
 du

A accompli une période d'exercices dans le
 du

A accompli une période d'exercices dans le
 du

A accompli une période d'exercices dans le
 d'.....

Motif (décès, réforme, retraite) et date de la cessation du service.

Instructions, stages et emplois spéciaux.

19^e Escdr. Train des Equipages
 Service automobile

33 Reg. Artillerie Ser. aut.

9^eme Division E. M. Service Autom.

15^e Escadron Train des Equipages
 T. P. 601

Indiquer ci-contre la nature des instructions suivies, des stages accomplis et des emplois remplis pendant la présence sous les drapeaux.

Cette inscription devra être portée sur le livret aussitôt que l'homme a terminé l'instruction ou le stage ou a été reconnu apte à remplir l'emploi indiqué.